Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

AR Prefecture
006-210600979-20240217-DELIB2024003-DE
Reçu le 19/02/2024

Extrait des délibérations du Conseil Municipal N°2024003

ACCEPTATION D'UN DON SUITE A LA TEMPETE ALEX

L'an deux mille vingt quatre le 17 février, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. BELVISI Marc, Maire.

Etaient présents : Marc BELVISI, Jean-Marc FANETI, Gilles TASSONE-CASTEL, Pierre NUNEZ, Christine FONTAINE, Danièle MATILLO, Jackie PIAZZA, Jacques BELLON
Absent : Jacky PONSOT
Pouvoirs : Christian ZAETTA à Jackie PIAZZA, Mélissa MARGALHAN-FERRAT à Marc BELVISI
Secrétaire de séance : Jacques BELLON

.-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

ACCEPTATION D'UN DON SUITE A LA TEMPETE ALEX

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la tempête Alex du 02 octobre 2020,
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes concernant la restitution finale des dons des communes et intercommunalités de France.
La contribution versée à la commune de PIERREFEU s'élève à la somme de 191,40 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ACCEPTER** le don reçu au profit de la commune de PIERREFEU dans le cadre de la restitution finale de la tempête Alex
- **D'IMPUTER** ce don à l'article 756

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (18 avenue des fleurs, 06000 Nice) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : **https://www.telerecours.fr**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et année dessus.

Le Maire
Marc BELVISI

MAIRIE DE PIERREFEU 06910

Le secrétaire de séance
Jacques BELLON